

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le 22 septembre à 20h00, le Conseil Municipal de LA TURBALLE, dûment convoqué le 15 septembre 2020, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Didier CADRO, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Présents : 25

M. Didier CADRO, Maire

M. Ch. GAUTIER, Mme E. DARGERIE, M. D. DUMORTIER, Mme I. MAHÉ, M. G. HERBRETEAU, Mme K. DUBOT, M. G. BRION, Mme V. LE BIHAN, Adjoint

M. H. GUYON, M. P. CHEVREAU, Mme M. A. JOUANO, Mme E. LEGUIL, M. Ph. TRIMAUD, Mme A. BARBOT, Mme V. LE GOFF, Mme J. BERTHO, Mme B. COUDOING, M. D. MARION, Mme I. BRANGER, M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD, M. E. ROY, M. D. GOËLO, Conseillers Municipaux

Absents représentés par pouvoir écrit : 2

M. J. L. AGENET, Conseiller Municipal, représenté par M. G. BRION, Adjoint

M. A. ALLIOT, Conseiller Municipal, représenté par Mme E. DARGERIE, Adjointe

Secrétaire de séance : Nadine COËDEL

La séance s'ouvre à 20H00

Monsieur le Maire : bonsoir à toutes et à tous. Je répondrai aux questions de la minorité en fin de conseil.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUILLET 2020

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

Christian GAUTIER : une précision, j'avais indiqué que le montant total des subventions était de 75 850 €, en fait j'ai comptabilisé une subvention deux fois et le montant des subventions était de 65 029,20 €.

Monsieur le Maire : merci Christian. Avez-vous d'autres questions ? Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire : devant vous, vous trouverez l'organigramme des services municipaux, à conserver, cela peut être utile pour chacune et chacun.

INFORMATION – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL – MONSIEUR HENRI GUYON

Monsieur le Maire : bienvenue Henri. Je vous rappelle que lors de la proclamation des résultats des élections municipales le 15 mars 2020, la feuille de proclamation des résultats annexée au procès-verbal des élections comportait une erreur. En effet, la répartition des sièges donnait 22 sièges pour la liste de la majorité et 5 sièges pour la liste de la minorité. Or la feuille de proclamation des résultats comportait 21 noms pour la liste de la majorité et 6 sièges pour la liste de la minorité. Madame Sabrina BROCHARD y était mentionnée à la place de Monsieur Henri GUYON. Bien que l'erreur ait été découverte dès le soir des élections, la proclamation ayant été effectuée, la seule possibilité de modification était un recours auprès du Tribunal Administratif déposé par la Préfecture de Loire-Atlantique. Le dossier a été étudié lors de l'audience du tribunal administratif de Nantes du 23 juin 2020, et la lecture faite le 15 juillet 2020. Le jugement a été notifié à la commune le 10 septembre 2020. Merci Christian car il a été obligé de téléphoner au Tribunal parce qu'à ce jour, je pense que ça ne serait toujours pas fait. Le Tribunal administratif a décidé de modifier le résultat de l'élection municipale du 15 mars 2020 comme suit :

- L'élection de Madame Sabrina BROCHARD est annulée
- Monsieur Henri GUYON est proclamé élu.

Avez-vous des questions ? Il n'y a pas de vote sur ce rapport.

INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS – MODIFICATION DU TABLEAU ANNEXE

Monsieur le Maire : par délibération n° 2 en date du 16 juin 2020, le Conseil Municipal a fixé les indemnités de fonction des élus de la façon suivante :

Fonction	Taux	
Maire	54,00 %	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjoints	15,80 %	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués	5,00 %	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers municipaux	1,80 %	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il est rappelé que l'enveloppe indemnitaire globale maximum est de 8 984,53 € mensuelle. Un tableau est annexé à cette délibération, mentionnant le taux et le montant des indemnités versées pour chaque élu. Par le jugement du tribunal administratif lu en séance publique le 15 juillet 2020, notifié le 10 septembre 2020, l'élection de Madame Sabrina BROCHARD a été annulée, celle de Monsieur Henri GUYON a été actée. Il est précisé que les indemnités de fonction versées à Madame Sabrina BROCHARD cesseront à compter du 10 septembre 2020 et Monsieur Henri GUYON percevra les indemnités de fonctions à compter du 10 septembre 2020. La modification des élus n'entraîne pas de modification de l'enveloppe indemnitaire globale. L'indemnité de conseiller municipal délégué qui sera versée à Monsieur Henri GUYON ne nécessite pas de changement de taux, l'enveloppe indemnitaire globale étant respectée. Avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : confirme les taux de fonction définis par la délibération n° 2 en date du 16 juin 2020, à savoir :

Fonction	Taux	
Maire	54,00 %	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Adjoint	15,80 %	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers municipaux délégués	5,00 %	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Conseillers municipaux	1,80 %	de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 2 : confirme que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 4 523 habitants

Enveloppe indemnitaire globale maximum : 8 984,53 € mensuels

Fonction	Nom	Taux maximal autorisé	Taux voté sans majoration	Montant brut mensuel Alloué sans majoration
Maire	CADRO Didier	55 %	54,00 %	2 100,28 €
Premier adjoint	GAUTIER Christian	22 %	15,80 %	614,53 €
Deuxième Adjoint	DARGERIE Emilie	22 %	15,80 %	614,53 €
Troisième Adjoint	DUMORTIER Daniel	22 %	15,80 %	614,53 €
Quatrième Adjoint	MAHE Isabelle	22 %	15,80 %	614,53 €
Cinquième Adjoint	HERBRETEAU Gwénaél	22 %	15,80 %	614,53 €
Sixième Adjoint	DUBOT Karine	22 %	15,80 %	614,53 €
Septième Adjoint	BRION Gérard	22 %	15,80 %	614,53 €
Huitième Adjoint	LE BIHAN Véronique	22 %	15,80 %	614,53 €
Conseiller Municipal délégué	CHEVREAU Patrick		5,00 %	194,47 €
Conseillère Municipale délégué	LEGUIL Elisabeth		5,00 %	194,47 €
Conseiller Municipal délégué	GUYON Henri		5,00 %	194,47 €
Conseillère Municipale déléguée	JOUANO Marie-Andrée		5,00 %	194,47 €
Conseiller Municipal délégué	TRIMAUD Philippe		5,00 %	194,47 €
Conseillère Municipale	BARBOT Annie	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseillère Municipale	BERTHO Jacqueline	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseiller Municipal	AGENET Jean-Luc	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseillère Municipale	COUDOING Brigitte	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseiller Municipal	ALLIOT Alain	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseiller Municipal	MARION Didier	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseillère Municipale	BRANGER Isabelle	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseillère Municipale	LEGOFF Virginie	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseiller Municipal	THYBOYEAU Michel	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseiller Municipal	ROY Emmanuel	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseillère Municipale	COEDEL Nadine	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseiller Municipal	GOELO Dominique	6 %	1,80 %	70,01 €
Conseillère Municipale	CROCHARD Blandine	6 %	1,80 %	70,01 €

Emmanuel ROY : Monsieur le Maire, s'il vous plaît, à ce stade je voudrais faire une petite intervention si vous me le permettez. A propos des indemnités aux élus, vous vous souvenez, sans doute, que j'avais formulé une proposition lorsque nous nous sommes réunis la première fois et, qu'au Conseil Municipal suivant, vous aviez fait part de la décision de la majorité de ne pas y donner suite tout en laissant la porte ouverte en disant que chacun était libre de faire ce qu'il souhaite pouvoir faire. Je rappelle qu'il s'agissait d'une rétrocession d'une partie des indemnités des élus au CCAS, pour une durée d'un an, pour permettre de faire face aux besoins que pourraient avoir les plus démunis de notre commune. Pour information, et c'est l'objet de mon intervention, nous vous informons que la minorité a décidé de rétrocéder la moitié de son indemnité d' élu pendant les quatre mois à venir, laquelle sera rétrocédée au CCAS. Il s'agit là d'une information. Evidemment, dans la droite ligne du vœu que vous avez vous-même exprimé, libre à chacun ensuite de donner suite à ce geste de solidarité à l'égard des plus démunis de notre commune. Cette observation m'amène à en faire une autre relative à ce que nous avons pu lire consécutivement au dernier Conseil Municipal. Effectivement, nous avons lu dans la

presse que nos interventions étaient qualifiées de polémique. Alors, nous nous posons les questions de savoir, considérant par ailleurs que nos interventions correspondaient tout à fait aux droits que peut exprimer une minorité dans une collectivité, la nôtre en l'occurrence, si effectivement, le fait de prendre la parole et de faire part, directement et spontanément, d'observations qui nous paraissent justifiées constituent un acte polémique.

Monsieur le Maire : Monsieur ROY, vous savez comment on fonctionne depuis qu'on a été élus, vous faites partie des commissions, mais on va répondre à cette question à la fin du Conseil car ça ne fait pas partie de cette délibération.

Emmanuel ROY : c'est une observation que je fais en préliminaire de nos débats d'aujourd'hui car nous considérons que la polémique est une notion très difficile à cerner, presque impalpable et chacun en fait son interprétation, a une interprétation personnelle. Nous souhaiterions, pour éviter ce type de dérives que nous avons lue dans la presse, que les débats des Conseils Municipaux soient systématiquement filmés et enregistrés.

Monsieur le Maire : je vous rassure, les Conseils Municipaux sont enregistrés. Alors filmés, les deux premiers Conseils Municipaux ont été filmés mais le coût par Conseil Municipal était dans les 900 € donc on a décidé de travailler dessus pour équiper la salle du Conseil Municipal en vidéo, c'est en cours de réflexion avec CAP Atlantique.

Emmanuel ROY : l'enregistrement des débats, oui certes, cela a toujours été fait de tout temps, le problème c'est que le public n'y a pas accès. Là, le fait de filmer et d'enregistrer, c'est pour permettre précisément à tout public, à tout citoyen de notre commune de pouvoir, dès le soir même ou peut-être dès le lendemain, d'avoir une connaissance précise des propos qui ont été échangés, donc ce n'est pas exactement la même chose. Et puis, si cela a un coût, ce que je veux bien reconnaître, c'est le coût de la démocratie.

Christian GAUTIER : pour répondre sur ce sujet, c'est bien dans notre intention de procéder au filmage et à la diffusion en simultané des Conseils Municipaux. Lorsqu'on est dans la salle du Conseil Municipal le son n'est pas très bon, vous avez pu le constater vous-même lors du dernier Conseil que vous aviez mené en configuration restreinte, pour ceux qui sont à l'écoute et qui regardent, ce n'est pas d'une qualité de son extraordinaire. En ce qui nous concerne, on a filmé les premiers Conseils et, comme Monsieur le Maire l'a indiqué, c'est un coût élevé. Je suis désolé mais à chaque fois que vous revenez sur des sujets comme ça, je suis obligé de vous demander pourquoi vous ne l'avez pas fait avant vous non plus. Il y avait tout à fait la possibilité pour vous, dans les Conseils Municipaux depuis 6 ans, de le faire et vous ne l'avez pas fait donc ne venez pas nous le reprocher aujourd'hui alors qu'on est dans une situation sanitaire difficile qui fait que pour recevoir un minimum de public il faut déjà venir dans cette salle. Sinon dans la salle du Conseil Municipal, on ne peut pas le faire pour les règles de distanciation, ne faites pas de mauvais procès. Je vais vous répondre directement sur la question de la polémique, à mon avis ce n'est pas nous qui avons prononcé ces mots-là, ce n'est pas nous qui avons donné ces phrases-là, la presse a la liberté d'expression, elle utilise ce qu'elle utilise avec le risque que vous évoquez mais, là non plus, ce n'est pas la majorité qui est allée dire que les propos de la minorité étaient polémiques au sein du Conseil Municipal, vous ne l'entendrez pas en écoutant les bandes et vous ne l'entendrez pas non plus de la bouche de l'un d'entre nous publiquement annoncé ou déclamé devant les journalistes. Nous, on n'utilise pas cette polémique-là, et comme l'a dit Monsieur le Maire, vous avez parfaitement vu aussi qu'on n'est pas dans cette démarche là à votre égard.

Emmanuel ROY : merci Monsieur le premier adjoint de vos propos réconfortants et qui nous rassurent sur l'opportunité qui nous reste de pouvoir intervenir quand nous estimons nécessaire de le faire de manière opportune. Je redis, aussi, que nous avons déjà mesuré l'accueil que vous nous réservez, la qualité de l'accueil que vous nous réservez tant dans le cas des débats publics lors des Conseils Municipaux qu'à l'occasion des travaux en commissions et nous vous en remercions. Quant à l'histoire de la publicité des Conseils Municipaux, on ne raisonne pas du tout dans le même contexte et vous le savez parfaitement. C'est précisément en raison du fait qu'il y a une crise sanitaire et qu'il y a des contraintes particulières qui ne permettent pas de faire ce qui pouvait être fait habituellement, que précisément, tant qu'on ne sait pas combien de temps va durer cette crise sanitaire, qu'il nous a paru nécessaire de prendre toutes dispositions et notamment de filmer les Conseils.

Monsieur le Maire : merci. Donc, si vous avez d'autres questions qui ne concernent pas la délibération, majorité, minorité, on va les faire à la fin autrement on ne va pas s'en sortir. On fait ça dans des règles assez strictes.

DROIT A LA FORMATION DES ELUS

Monsieur le Maire : les articles L2123-12 et 16 et R 2123-12 à 22 du Code Général des Collectivités Territoriales réglementent le droit à la formation des membres des Conseils Municipaux. En application de ces dispositions, l'assemblée est invitée à délibérer sur les conditions d'exercice de ce droit pour ses membres et déterminer les orientations ainsi que les crédits ouverts, à ce titre, au budget de la collectivité, dans les 3 mois qui suivent son installation. Etant une dépense obligatoire, ces crédits doivent faire l'objet d'une inscription au budget dans les limites autorisées fixées par l'article 2123-14 alinéa 3 du CGCT, à savoir, au minimum 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, soit 2 114,01 €, au maximum de 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la Commune, soit 17 969,06 €. Il est précisé que les crédits non consommés à la clôture de l'exercice sont affectés et cumulés en totalité avec le budget de formation des élus de l'exercice suivant. Il est proposé de prévoir, chaque année, l'enveloppe financière de 5 000 €. Les crédits ouverts pour l'année 2020 étant de 1 500 €, l'inscription budgétaire pour porter le crédit à 5 000 € sera prévue et votée lors de la prochaine décision modificative du budget général de la Commune. Je vous propose d'approuver les modalités d'exercice du droit à la formation des élus. Les crédits ouverts au titre de l'exercice 2020 étant de 1 500 €, la ligne budgétaire sera abondée de 3 500 € lors de la prochaine décision modificative du budget général. Le dossier a été examiné par la commission des finances du 14 septembre 2020. Avez-vous des questions ?

Emmanuel ROY : oui, j'en ai une. A-t-on fait une étude de l'emploi des fonds au titre de la formation parce que c'est bien gentil de voter une enveloppe mais si elle n'est pas utilisée, est-ce que cela vaut le coup de la fixer à 5 000 € ?

Monsieur le Maire : vous avez reçu un mail pour vous inscrire à des formations, certains d'entre nous se sont inscrits, mais il faut voter un budget pour faire les formations, si on ne vote pas de budget c'est un peu compliqué. Donc, on vote un budget, à vous de vous inscrire mais je sais que certaines personnes se sont déjà inscrites pour faire des formations.

Christian GAUTIER : juste pour vous répondre Monsieur ROY : sur la technique, il y a un minimum qui est de 2 % du montant des indemnités, on n'y est pas aujourd'hui dans le budget puisqu'on est à 1 500 €, il faut qu'on monte, au moins, à un peu plus de 2 000 €. Certains d'entre nous sont déjà inscrits sur des formations d'ici la fin de l'année, ça ne veut pas dire qu'on va atteindre 5 000 € mais la mécanique est la suivante, 5 000 € votés sur le budget 2020, si cela n'est pas consommé à la fin 2020, c'est du report sur 2021 et, en 2021, le budget est censé être de 5 000 €, s'il restait 1 000 € cela ferait 1 000 € + 5 000 € soit 6 000 €. Si à la fin 2021 on n'a pas consommé 6 000 € et que l'on s'aperçoit que les besoins en formation, qui sont souvent consommés en début de mandat surtout pour une équipe qui, comme nous, est nouvelle dans l'exercice, on verra, à ce moment-là, sur le budget 2022 à réduire l'enveloppe. Soit elle peut être réduite, soit elle peut être augmentée en fonction du besoin qui se fait jour d'un exercice à l'autre. C'est la mécanique.

Emmanuel ROY : d'accord.

Monsieur le Maire : merci. Avez-vous d'autres questions ?

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-12 à 16 et R2123-12 à 22,

CONSIDERANT, que l'organe délibérant doit dans les 3 mois suivants son renouvellement délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres, déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve les modalités d'exercice du droit à la formation des élus, suivantes :

- Les membres du Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions devant permettre l'acquisition des connaissances et compétences directement liées à l'exercice du mandat local ;
- L'exécutif de la collectivité étant le seul ordonnateur des dépenses, il doit être obligatoirement saisi préalablement à toute action de formation afin d'engager les formalités afférentes entre la Commune et l'organisme agréé choisi par l'élu.

- La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - dispense des formations par des organismes de formations publics ou privés agréés par le Ministère de l'Intérieur,
 - liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
 - répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- Les dépenses remboursables seront les suivantes :
 - frais d'enseignement
 - frais de déplacement et de séjour
 - les pertes de revenus supportées par les élus, dans la limite de 18 jours par élus sur la durée totale du mandat (tous mandats confondus), à hauteur d'une fois et demie la valeur horaire minimum de croissance

Article 2 : dit que l'enveloppe financière annuelle prévue pour la formation des élus est de 5 000 €.

COMMISSIONS COMMUNALES – MODIFICATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire : par délibération n°7 en date du 16 juin 2020, le conseil municipal a créé les commissions communales et les commissions mixtes. Il a également désigné les membres desdites commissions. Suite au jugement du tribunal administratif notifié à la commune le 10 septembre 2020, portant élection de Monsieur Henri GUYON et annulation de l'élection de Madame Sabrina BROCHARD, Monsieur Henri GUYON a demandé à intégrer la commission de marché et la commission développement économique, touristique, commerce et artisanat. Il vous est proposé les modifications suivantes : commission de marché : désignation de Monsieur Henri GUYON et retrait de Monsieur Christian GAUTIER, commission développement économique, touristique, commerce et artisanat : désignation de Monsieur Henri GUYON et retrait de Monsieur Christian GAUTIER. Avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD, M. E. ROY, M. D. GOËLO), le Conseil Municipal :

Article 1 : accepte le retrait de Monsieur Christian GAUTIER dans la commission marché et dans la commission développement économique, touristique, commerce et artisanat,

Article 2 : désigne Monsieur Henri GUYON pour siéger dans la commission marché et la commission développement économique, touristique, commerce et artisanat.

CREATION DE LA COMMISSION SECURITE ROUTIERE ET ESPACES PUBLICS ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire : conformément à l'article L 2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions communales et extra-communales chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. Par délibération n° 7 en date du 16 juin 2020, le conseil municipal a décidé de la création de 8 commissions communales et 2 commissions mixtes. Il vous est proposé de créer une nouvelle commission ayant pour titre : commission sécurité routière et espaces publics. Il est proposé que le nombre d'élus siégeant au sein de la commission soit variable en fonction de la candidature d'élus avec un maximum de 10 membres issus du conseil municipal. Suite à la consultation des élus dans le cadre de la création de cette commission, une seule liste a été présentée :

- Monsieur Patrick CHEVREAU
- Madame Marie-Andrée JOUANO
- Madame Brigitte COUDOING
- Madame Isabelle BRANGER
- Madame Elisabeth LEGUIL
- Monsieur Gwénael HERBRETEAU

Je propose à la minorité, si vous le voulez bien, de participer à cette commission.

Michel THYBOYEAU : Monsieur le Maire, c'est très gentil de votre part mais nous ne pouvons pas participer à toutes les commissions, on préfère être assidu à celles où nous sommes inscrits. Merci.

Monsieur le Maire : d'accord.

Nadine COËDEL : j'ai une question complémentaire, s'il vous plaît. Par rapport à cette commission nouvelle, quelle est la motivation pour cette commission sécurité routière et espaces publics ? Est-ce qu'il y aurait peut-être des problèmes nouveaux qui justifieraient cette commission en particulier ?

Patrick CHEVREAU : je vais vous répondre. Déjà, il y a des erreurs de signalisation routière sur la commune, il y a des implantations de signalisation qui sont erronées et, justement, pour favoriser la sécurité routière, c'est pour ça que cette commission est créée.

Nadine COËDEL : j'avais une autre sous-question, si je peux me permettre aussi. Une chose est de nommer les commissions et de les déclarer ouvertes, c'est une bonne chose bien sûr, une autre est de les réunir. Début juin, on a effectivement démarré tous ensemble, personnellement, j'appartiens à trois commissions et aucune d'elles ne s'est réunie encore mais je conçois que quatre mois après, on puisse encore avoir du temps pour se mettre en place. Ma question est la suivante, à quel moment ces commissions vont-elles se réunir ? Le seront-elles avant la fin de cette année ?

Monsieur le Maire : oui.

Nadine COËDEL : merci et quand ?

Monsieur le Maire : vous faites partie de quelles commissions Madame COËDEL ?

Nadine COËDEL : alors, j'appartiens à la commission économique qui a certainement des sujets, n'est-ce pas, sur le métier, à la commission développement durable et dieu sait si pendant la campagne on avait des sujets sur le Vert avec un grand V, et puis l'autre commission est celle relative à la culture.

Monsieur le Maire : alors, la commission économique, vous avez été invitée, c'est demain, alors ce n'est pas une commission, c'est une invitation pour échanger, discuter avec nos commerçants et nos artisans. Ce n'est pas une commission. Et pour la commission culturelle, la commission va bientôt se réunir pour travailler sur le théâtre de verdure. Ça vous convient ?

Nadine COËDEL : et pour le développement durable ?

Monsieur le Maire : pour l'instant, il n'y a pas de date de définie. On reviendra vers vous, ne vous inquiétez pas.

Gérard BRION : peut-être qu'il serait intéressant justement qu'on puisse établir des calendriers sur les commissions pour que chacun puisse se situer, un calendrier prévisionnel même s'il n'est pas forcément tenu stricto mais au moins il y a une indication pour chacun. Je comprends qu'on puisse essayer de se situer un peu. Ceux qui mènent les commissions, je les encourage à se rapprocher de Didier CADRO et de proposer, sur le restant de l'année jusqu'au premier semestre 2021, de pouvoir présenter les timings des commissions ainsi que ceux des groupes de travail, vous voyez de quoi je veux parler, je crois qu'en effet, c'est intéressant de mettre un timing.

Didier CADRO : merci Gérard.

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD, M. E. ROY, M. D. GOËLO), le Conseil Municipal :

Article 1 : créé la commission « sécurité routière et espaces publics »,

Article 2 : dit que la commission comporte au maximum 10 membres,

Article 3 : qu'après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste, et en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-21, décide de ne pas procéder au scrutin secret,

Article 4 : désigne les membres suivants au sein de la commission « sécurité routière et espaces publics ».

- Patrick CHEVREAU
- Marie-Andrée JOUANO
- Brigitte COUDOING
- Isabelle BRANGER
- Elisabeth LEGUIL
- Gwénael HERBRETEAU

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES COMMISSIONS THEMATIQUES DE CAP ATLANTIQUE

Monsieur le Maire : la Communauté d'Agglomération de la Presqu'île de Guérande Atlantique (CAP Atlantique) a mis en place, lors de la séance du Conseil communautaire du 10 septembre dernier, ses Commissions thématiques. Elles sont au nombre de 6. Conformément au souhait des élus communautaires, ces Commissions seront composées, bien entendu, de conseillers communautaires mais également de conseillers municipaux ne faisant pas partie du Conseil communautaire. Pour ces derniers, ils doivent être désignés par leur Conseil municipal. Concernant la Commune de La Turballe, 7 conseillers, non membres du Conseil communautaire, peuvent être désignés pour intégrer les Commissions thématiques de CAP Atlantique, l'objectif étant de partager, le plus largement possible, les problématiques et les dossiers intercommunaux avec les élus de chacune des Communes membres, et de garantir la meilleure représentativité de l'ensemble des sensibilités des élus du territoire intercommunal. La répartition entre les listes présentes lors des élections municipales est la suivante : liste « Ensemble pour La Turballe » : 1 conseiller communautaire + 5 conseillers municipaux, liste « J'aime La Turballe » : 1 conseiller communautaire et 2 conseillers municipaux. Etant précisé que moi-même, en tant que Vice-président de la commission « économie », est membre de droit de cette commission. Des suppléants pourront être nommés ultérieurement par arrêté du Maire. Il est demandé au Conseil municipal de désigner les conseillers municipaux, non membres du Conseil communautaire, dans les commissions suivantes, selon la répartition inscrite dans le tableau ci-dessous :

COMMISSIONS	Propositions de la commune	
	6 places maximum élus de la majorité 3 places maximum élus de la minorité Réparties dans les 6 commissions	Vice-président(s) participant d'office aux commissions
RESSOURCES ET MUTUALISATION	Michel THYBOYEAU (CC) Christian GAUTIER	Hubert DELORME Nicolas RIVALAN
ÉCONOMIES	Véronique LE BIHAN (CC)* Nadine COËDEL	Didier CADRO Jean-Claude RIBAUT Franck LOUVRIER Christelle CHASSÉ
TRANSITION ÉCOLOGIQUE, AMÉNAGEMENT ET HABITAT	Daniel DUMORTIER Emilie DARGERIE	Christelle CHASSÉ Joseph DAVID Pascal PUISAY Norbert SAMAMA Michèle QUELLARD
SPORT	-	Bernard LE GUEN
CULTURE	Karine DUBOT Emmanuel ROY	Marie-Catherine LEHUEDE
GESTION DES SERVICES URBAINS	Gérard BRION	Claude BODET

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants dans les commissions thématiques de CAP Atlantique,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article unique : désigne les représentants de la commune dans les commissions thématiques de CAP Atlantique comme suit :

COMMISSIONS	Propositions de la commune	
	6 places maximum élus de la majorité 3 places maximum élus de la minorité Réparties dans les 6 commissions	Vice-président(s) participant d'office aux commissions
RESSOURCES ET MUTUALISATION	Michel THYBOYEAU (CC) Christian GAUTIER	Hubert DELORME Nicolas RIVALAN
ÉCONOMIES	Véronique LE BIHAN (CC)* Nadine COËDEL	Didier CADRO Jean-Claude RIBAUT Franck LOUVRIER Christelle CHASSÉ
TRANSITION ÉCOLOGIQUE, AMÉNAGEMENT ET HABITAT	Daniel DUMORTIER Emilie DARGERIE	Christelle CHASSÉ Joseph DAVID Pascal PUISAY Norbert SAMAMA Michèle QUELLARD
SPORT	-	Bernard LE GUEN
CULTURE	Karine DUBOT Emmanuel ROY	Marie-Catherine LEHUEDE
GESTION DES SERVICES URBAINS	Gérard BRION	Claude BODET

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AMENAGEMENT FONCIER GUERANDE/LA TURBALLE

Monsieur le Maire : je vous rappelle que, dans le cadre du projet de liaison routière entre Guérande et La Turballe, déclaré d'intérêt d'utilité publique par Arrêté préfectoral daté du 16 août 2010, il est prévu une procédure d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier (AFAF). Celle-ci nécessite la mise en place d'une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) sur les Communes de Guérande et de La Turballe. Cette commission a été instituée par une délibération de la Commission Permanente du Conseil général de Loire-Atlantique datée du 7 juillet 2011. Suite aux dernières élections municipales et conformément à l'article L. 121-6 du Code rural et de la pêche maritime, il y a lieu de procéder au renouvellement de certains membres de la CIAF, notamment ceux-élus par les conseils municipaux et la Chambre d'Agriculture :

- Pour les communes :
 - Le maire ou l'un des conseillers municipaux désigné par lui
 - Deux propriétaires de biens fonciers non bâtis, titulaires, et un propriétaire suppléant, élus par le conseil municipal après appel à candidatures,
- Pour la Chambre d'Agriculture :
 - Deux exploitants titulaires, propriétaires ou preneurs en place exerçant dans la commune, ou à défaut, sur le territoire d'une commune limitrophe, ainsi qu'un suppléant.

Un avis informant tous les propriétaires résidant dans la commune de leur possibilité de faire acte de candidature à la CIAF a fait l'objet d'un affichage en Mairie et d'une insertion sur le site internet de la Commune, le 17 août dernier, soit au moins 15 jours avant la date de la présente élection ainsi que le prévoient les textes. Je vous indique que j'ai reçu deux candidatures, Monsieur FLOHIC Laurent et Monsieur TRIMAUD Joël. Avez-vous des questions ? Il est demandé au Conseil municipal de procéder à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Madame COËDEL, s'il vous plait, pouvez-vous passer avec l'urne. Je vous précise que vous avez deux bulletins donc on peut voter pour les deux personnes.

Isabelle MAHE : on met dans chaque enveloppe un nom et on met les deux enveloppes ? D'accord, merci.

Christian GAUTIER : c'est un bulletin par enveloppe.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Rural et de la Pêche maritime,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil Municipal d'élire deux propriétaires fonciers de la commune et un suppléant à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de la procédure d'Echanges et de Cessions amiables d'Immeubles Ruraux du coteau guérandais et de Batz-sur-mer,

Election du 1^{er} Titulaire

1^{er} tour de scrutin :

- M. FLOHIC Laurent (20 voix)
- Vote blanc (7 voix)

Election du 2^{ème} Titulaire

1^{er} tour de scrutin :

- M. TRIMAUD Joël (20 voix)
- Vote blanc (7 voix)

Compte-tenu de ce qui précède :

M. FLOHIC Laurent et M. TRIMAUD Joël sont élus membres titulaires pour représenter la Commune de La Turballe au sein de la CIAF Guérande/La Turballe.

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE « DESTINATION BRETAGNE PLEIN SUD »

Monsieur le Maire : imposé par la loi 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe), il a été fait le choix d'une organisation reposant sur une Société Publique Locale (SPL) définie à l'article L 1531-1 du code général des collectivités locales. Dans ce cadre, par délibération en date du 08 novembre 2016, le conseil municipal a approuvé la création de la Société Publique Locale dénommée « Destination Bretagne Plein Sud », ses statuts et le montant de sa participation au capital (49 actions pour une valeur totale de 4 900 €). Les statuts prévoient la répartition des sièges au sein du conseil d'administration de l'assemblée spéciale : 1 représentant au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Bretagne Plein Sud pour la commune de La Turballe. Il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant et un suppléant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Bretagne Plein Sud pour la commune de La Turballe. Sont proposées : titulaire : Madame Elisabeth LEGUIL, suppléante : Madame Karine DUBOT. Avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Commune de La Turballe de désigner un représentant titulaire et suppléant au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Bretagne Plein Sud pour la commune de La Turballe,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD, M. E. ROY, M. D. GOËLO), le Conseil Municipal :

Article unique : désigne Mme Elisabeth LEGUIL en tant que titulaire et Mme Karine DUBOT en tant que suppléante, pour représenter la commune au sein de l'assemblée spéciale de la SPL Bretagne Plein Sud pour la commune de La Turballe.

COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT

Monsieur le Maire : le comité départemental du tourisme est chargé d'organiser, coordonner et développer l'action touristique sous toutes ses formes dans le département, notamment en ce qui concerne la promotion, tant en France qu'à l'étranger, en relation avec tous les organismes, associations, collectivités et entreprises intéressés, ainsi que la commercialisation des produits touristiques pour les individuels et les groupes; soutenir et coordonner l'action et l'initiative de tous les organismes développant l'activité touristique; étudier et susciter les projets de nature à améliorer

l'aménagement touristique, en général, et notamment les infrastructures d'accueil et de loisirs, en liaison avec l'administration, le conseil général, les municipalités, et les organismes compétents; mettre en valeur le patrimoine touristique, en contribuant à l'animation des sites et au développement des loisirs, notamment en milieu rural; gérer un budget approprié à ces buts. La Commune de La Turballe étant membre de cette association, il vous est proposé de désigner Madame Véronique LE BIHAN pour représenter la commune au sein de cette association. Avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, par 22 voix pour et 5 abstentions (M. M. THYBOYEAU, Mme N. COËDEL, Mme B. CROCHARD, M. E. ROY, M. D. GOËLO), le Conseil Municipal :

Article unique : désigne Madame LE BIHAN Véronique pour représenter la commune au Comité Départemental du Tourisme.

CREATION D'UN TARIF ATELIER PARENTS-ENFANTS

Isabelle MAHÉ : ça ne va pas être très long, c'est un accord de principe. Dans le cadre des Réseaux d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents, ceci est financé par la Caisse d'Allocations Familiales. Le service enfance jeunesse met en place des ateliers parents-enfants autour de la mobilité et de la motricité des jeunes enfants de 15 mois à 3 ans. Ce dispositif existait déjà, je crois qu'il devait exister depuis 4 ou 5 ans à peu près, mais l'appellation était « bébé gym », alors il a fallu changer de nom et « bébé gym » était organisé par le service municipal en charge des sports. Le tarif affecté à cette activité était également affecté à ce service. Un changement d'appellation et de fléchage de l'activité « bébé bouge », le fait maintenant dépendre du secteur enfance-jeunesse. Certains ateliers feront toujours l'objet d'une participation financière des familles. Aussi, nous avons institué un tarif dans la catégorie enfance jeunesse. Sur proposition des services, il est proposé de créer le même tarif de 3 € de l'activité dans le cadre des ateliers parents-enfants. Ces recettes seront inscrites au budget primitif 2020. Pour la commission des finances, tu en as parlé Christian et, apparemment, il n'y avait pas soucis, c'est simplement un transfert, donc de créer un tarif pour les ateliers parents-enfants et d'adopter le tarif de 3 € par enfant pour les ateliers et ceci va au service enfance-jeunesse et non pas au service sport. Voilà. Est-ce qu'il y a des questions ?

Michel THYBOYEAU : oui, s'il vous plait, ce n'est pas une question, c'est plus une réflexion. Est-ce que cela veut dire que la personne qui s'occupe du réseau d'assistantes maternelles va faire 20 % de plus et passe à 100 % ?

Isabelle MAHÉ : alors, les 20 % supplémentaires sont prévus en début d'année, et sachez que la CAF nous finance à hauteur de 55 % des salaires du service enfance-jeunesse, donc ce n'est pas rien et puis aussi sur les investissements, les travaux, etc. En début d'année, les 20 % de celle qui s'occupe du RAM sont prévus, à temps complet et c'est en accord avec elle, bien sûr.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ?

Blandine CROCHARD : oui, j'ai une autre question. C'est mis dans le paragraphe que c'est financé par la CAF, à quelle hauteur ?

Isabelle MAHE : 55 %.

Blandine CROCHARD : comme les salaires.

Isabelle MAHE : oui, c'est la même chose, c'est dans les contrats enfance-jeunesse. C'est comme ça depuis des années.

Monsieur le Maire : merci Madame l'adjointe.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 14 septembre 2020,

CONSIDERANT qu'il convient de créer et fixer un tarif pour les ateliers parents-enfants,

Sur le rapport présenté par Isabelle MAHÉ, Adjointe,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : crée un tarif pour les ateliers parents-enfants,

Article 2 : fixe le tarif à 3 € par atelier.

Isabelle MAHE : je voudrais juste préciser une petite chose, ces ateliers sont organisés sur des samedis matin, quatre fois par an à peu près.

Blandine CROCHARD : juste une autre petite question, où sont organisés ces ateliers ?

Isabelle MAHE : c'est prévu à l'école Jules Verne, la salle de motricité et, en accord avec l'école privée, on va se partager les ateliers, gratuitement, c'est prévu avec la Directrice.

TARIFS AIRE DE CAMPING-CAR RUE DU CLOS MORA

Christian GAUTIER : l'aire de camping-car du Clos Mora est gérée par la Société Camping-Car Park. Les tarifs sont fixés par la municipalité et elle a fixé un tarif de nuitée à 10 € pour cette aire de stationnement. Au 1^{er} janvier 2020, la TVA est passée de 10 % à 20 %, il nous faut donc réviser le tarif pour que ce qui reste dans les caisses de la Commune soit à même hauteur puisqu'aujourd'hui, les 10 % d'augmentation de TVA sont supportés sur le tarif de nuitée. Donc, il est proposé deux choses. D'abord, premier élément, de fixer la nuitée à 11 € et, deuxième élément, un nouveau service est aussi proposé par le Camping-Car Park qui est, en fait, un forfait 5 heures de stationnement qui permet aux camping-cars de stationner juste une demi-journée ou un peu plus, d'avoir de l'eau, de vidanger, et ce tarif doit être fixé à 5,50 €. Cette demande qui est formulée, la commission des finances a examiné le dossier et il est donc demandé de fixer le tarif de nuitée de 10 € à 11 € et de fixer un nouveau tarif de stationnement à 5,50 €. Est-ce qu'il y a des questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Finances en date du 14 septembre 2020

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les tarifs de stationnement sur l'aire de camping-car du Clos Mora,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint aux finances,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : fixe les tarifs de stationnement sur l'aire de camping-car du Clos Mora à :

- Nuitée : 11 €
- Stationnement de 5h00 : 5,50 €

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Christian GAUTIER : cette délibération vient en complément des subventions déjà accordées aux associations. La première demande de subvention concerne l'ADRV qui est l'association Art De Rester Vivant. Cette association avait obtenu une subvention de 585 € mais elle avait mal rempli son dossier, notamment en omettant deux choses importantes, d'indiquer le nombre de bénévoles diplômés dont elle dispose qui sont au nombre de quatre et, également, d'un label de santé qui est un label pour tous. Ces deux éléments d'information, compte tenu des critères qui sont retenus pour l'attribution des subventions, sont très importants et permettent d'accorder la subvention qui était finalement demandée, au départ, par cette association, au total de 1 500 €. Donc, il est proposé d'allouer une subvention complémentaire de 915 €. La deuxième demande concerne les subventions, une au cinéma Atlantic et l'autre à l'association Au Gré des Vents. Vous savez que nous sommes dans une crise sanitaire économique assez conséquente, on a la volonté de soutenir les acteurs locaux et, bien entendu, les associations locales. Le cinéma n'est pas en très bonne posture, on peut dire les choses comme ça, il rencontre des difficultés. Le Gré des Vents, à travers son activité de musée, a aussi connu un nombre d'entrées en forte diminution par rapport à ce qu'elle connaît habituellement. On propose de monter une opération commerciale pendant les jours de congés de la Toussaint pour aider ces deux associations en leur allouant une subvention de 2 000 € pour le cinéma Atlantic et une autre de 2 000 € pour le Gré des Vents. La contrepartie, pour la municipalité, est d'obtenir des tickets de cinéma et des tickets d'entrée au musée qui seront distribués par l'intermédiaire des restaurateurs et des cafetiers.

Monsieur le Maire : gratuitement.

Christian GAUTIER : c'est donc dans le cadre du soutien, d'une part, à l'activité économique, et d'autre part, à l'activité économique associative.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU les articles L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT le soutien de la municipalité aux associations culturelles, sportives et de motif d'intérêt général,

Sur le rapport présenté par Christian GAUTIER, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : alloue les subventions suivantes :

- 915 € pour l'ADRV
- 2 000 € pour le Cinéma Atlantic
- 2 000 € pour le Gré des Vents

Article 2 : donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document et accomplir toute formalité nécessaire au règlement de ce dossier.

PROJET DE REAMENAGEMENT DU PORT DE LA TURBALLE - AVIS SUR LE DOSSIER DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLU, LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR ET LE PROCES-VERBAL DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT

Monsieur le Maire : le projet de réaménagement et d'extension du port de La Turballe, porté par le syndicat mixte des ports de pêche et de plaisance arrive en phase opérationnelle. Les travaux doivent débuter en décembre 2020. En préalable au démarrage des travaux, la nécessité d'obtenir un ensemble d'autorisations de la part de l'Etat, quatre procédures ont été regroupées dans un même dossier d'autorisation : autorisation environnementale, autorisation au titre du code des transports, mise en compatibilité du PLU de La Turballe, autorisation de changement substantiel d'occupation du domaine public maritime. Une seule enquête publique conjointe s'est tenue en mairie de La Turballe du 29 juin au 31 juillet. La commune a déjà émis un avis favorable au dossier d'autorisation au titre du code des transports lors d'une délibération du 16 mai 2020. Maintenant, à l'issue de l'enquête publique et du rapport du commissaire enquêteur, le conseil municipal doit donner un avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLU et l'avis du commissaire enquêteur et le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint. La mise en compatibilité du PLU est nécessaire car sa rédaction actuelle n'est pas entièrement compatible avec les travaux prévus sur le port. Il faut donc « ajuster » certaines pièces du PLU actuel : Le rapport de présentation :

Dans le rapport de présentation du PLU, il est ajouté la mention suivante :

« Des travaux d'aménagement portuaire prévus à partir de 2020 vont permettre d'agrandir le terre-plein de Garlahy et de prolonger sa jetée. Un épi, dit épi des Brebis, sera positionné au droit du terre-plein du Tourlandroux et abritera un avant-port. Le prolongement de la jetée de Garlahy accueillera un centre de maintenance de l'activité du EMR du parc éolien offshore de Saint-Nazaire. »

Le port de plaisance est un port à flot accessible 24h/24h, avec une capacité de 345 postes sur pontons, dont 30 pour visiteurs (profondeur min 1.50m) **ainsi que 53 nouveaux postes après les travaux de réaménagement du port à partir de 2020.**

Le tableau comparatif des surfaces est également modifié puisque l'emprise de la zone UP passe de **24h à 33 ,2 ha**, ce qui fait que la surface globale des zones U dans le PLU passe de 377,9 ha à 459,9 ha.

Le règlement écrit :

Le règlement de la zone UP est aussi complété pour autoriser en plus certaines activités :

ARTICLE UP 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIÈRES Les constructions, utilisations et aménagements nécessaires aux activités de pêche en mer, navigation de plaisance, promenade en mer et transports de passagers, réparation navale, aux activités liées à l'exploitation d'énergies marines renouvelables.

Le règlement graphique, l'évaluation environnementale, l'intérêt général du projet, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint voir document joint.

Christian GAUTIER : il s'agit, dans un premier temps, d'émettre un avis favorable ou défavorable au dossier de mise en compatibilité du PLU actuel conformément à ce que disait Monsieur le Maire, en écrivant que des travaux d'aménagement portuaire vont permettre d'agrandir le terre-plein de Garlahy et prolonger sa jetée et créer un épi des Brebis au droit du terre-plein du Tourlandroux et va abriter un avant-port. Donc, on est obligé de décrire de ce point de vue-là et de mettre le PLU en compatibilité avec ce que va devenir le port. Et là, il faut qu'on émette un avis favorable ou un avis défavorable. Donc on a un premier vote à faire. Ensuite, on a un deuxième vote à faire qui est d'émettre un avis favorable ou défavorable sur les conclusions du rapport du commissaire enquêteur. Lui, il estime que la délimitation du zonage UP donc de la zone portuaire doit correspondre aux espaces réellement nécessaires aux activités portuaires et, également, il sollicite la municipalité pour faire une OAP sur le port et ses abords afin de traiter l'importance des relations et de l'interface entre le port et le centre, c'est le deuxième sujet. Il y a aussi des aspects environnementaux qui sont traités. Et puis le troisième avis qu'on a à émettre, favorable ou défavorable, donc troisième vote, c'est celui du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui était présidée par Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Nazaire et qui s'était tenue en juin à Nantes. Le maître d'ouvrage du projet présentait des éléments structurants de la mise en compatibilité du PLU et notamment la création de l'OAP, du port et de ses abords donc c'était un confirmation dans cette réunion par le Sous-Préfet de prendre en compte ce qui était soulevé par le commissaire enquêteur. On a trois votes à faire.

Dominique GOËLO : j'ai juste une petite remarque. Quand on regarde les slides notamment page 83 sur 125, la figure 30, on voit la zone UP qui est définie par les petits pointillés noirs autour du terre-plein de Garlahy par exemple, et je suis très surpris de voir que cette limite-là, en général quand on met des pointillés sur un plan ça veut dire que ça a une signification quand même, elle comble complètement la partie basse aussi devant le Phaidra alors qu'à l'heure actuelle, dans les travaux, ce n'était pas du tout le cas. J'attire l'attention à cela si jamais vous avez des explications là-dessus.

Christian GAUTIER : l'explication c'est l'enrochement qui appartient à la zone portuaire. C'est déjà le cas. Ce n'est que l'enrochement.

Dominique GOËLO : il y a l'enrochement devant les immeubles, je suis d'accord, mais vous avez sur la figure 30, un pointillé noir qui vient juste au droit du terre-plein de Garlahy à l'heure actuelle et qui englobe également la partie rochers qui n'est pas du tout sous le terre-plein à l'heure actuelle et qui vient juste devant le Phaidra.

Christian GAUTIER : c'est peut-être une histoire d'épaisseur de trait.

Dominique GOËLO : non, non, c'est très large.

Christian GAUTIER : ou alors c'est la nouvelle délimitation du domaine portuaire.

Dominique GOËLO : justement, c'est pour ça. Ce qui veut dire qu'à partir de ce moment-là, le domaine portuaire peut quasiment y faire aussi ce qu'il veut.

Christian GAUTIER : ce sont les bas d'enrochement, il faudra qu'on regarde précisément. L'explication qu'on avait eu à la réunion du 11 juin sur cet aspect-là, c'est qu'effectivement c'était de matérialiser l'enrochement à la fois sur sa partie haute qui est évidemment plus étroite qu'à sa partie basse et ça représentait cette zone-là.

Dominique GOËLO : ça c'est ok, mais vous verrez, il y a un autre trait dans le plan global du port et il y a le pointillé dessus.

Christian GAUTIER : il faudra qu'on regarde.

Nadine COËDEL : je voulais savoir comment vous comptiez communiquer aux turballais ces travaux conséquents qui vont démarrer dans quelques mois ? Est-ce qu'il est prévu une communication municipale digne de ce nom de manière à bien préciser, les enjeux je pense qu'on les connaît maintenant, mais les contraintes que ces travaux vont générer ?

Monsieur le Maire : par rapport au parking du Phaidra ?

Nadine COËDEL : de manière générale. Qui dit travaux conséquents dit gênes potentielles, donc comment les turballais vont-ils être avertis de ces travaux ?

Monsieur le Maire : il y a plusieurs choses. Le parking du Phaidra appartient au Département, nous avons attiré l'attention au Département pour une bonne communication avec les riverains et les turballais. Je vous rappelle qu'à partir de lundi de cette semaine, on ne peut plus accéder au parking du

Phaidra. Pour l'instant, il va être utilisé pour les travaux de la création du bâtiment d'EDF et, après, il va servir pour les véhicules des employés de la maintenance. Après, pour les travaux du port, le Département a fait pas mal de réunions publiques.

Nadine COËDEL : je ne suis pas persuadée que tout turballais sache bien, au moment où on parle, ce qui l'attend dans les semaines qui viennent. Certes, il y a eu de l'information, ce que je veux juste vérifier c'est, est-ce qu'on a bien fait ce qu'il faut ? Vous avez peut-être vérifié via sondage auprès des turballais si tout était clair ou si ça ne l'est pas, il est encore temps de rectifier le tir.

Monsieur le Maire : je vais passer la parole à Gwenaël HERBRETEAU, adjoint au port, qui est allé à plusieurs réunions.

Gwenaël HERBRETEAU : au niveau du port de pêche avec les travaux qui vont être faits, aujourd'hui il y a des gens qui ont répondu sur l'appel d'offre et qui ont fait, eux, des études, qui sont allés voir les riverains afin de connaître leurs besoins et expliquer le projet. On attend la fin de semaine pour savoir, par rapport à l'appel d'offre, qui va être retenu et, en fonction de ça, je pourrai faire une réunion pour vous expliquer le démarrage des travaux et ce qui va se passer par la suite pour le port. Et, les éoliennes, elles aussi ont commencé, ils sont en train de faire la maintenance en mer, ils ont commencé à faire les pubs.

Christian GAUTIER : Madame COËDEL, pour répondre plus précisément à votre question, ce qu'il va se passer en termes de communication va être la poursuite de ce qui a déjà été fait. Il ne faut pas oublier qu'on est sur un projet qui est un projet départemental et qui n'est pas un projet communal. Les discussions avec le port, je dis le port au sens entité gestionnaire, font que c'est lui qui communique d'abord, c'est ce qui s'est fait sur le parking du Phaidra, ce n'est pas la commune qui communique parce que ce n'est pas la commune qui a la responsabilité de cet espace-là même si, par tradition et dans l'histoire, il y a des places de parking et tout le monde pense que c'est le terrain communal, ce n'est pas l'espace communal, on est sur l'espace public maritime et donc, c'est à celui qui est le propriétaire de mener les différentes opérations de communication, tant avec les riverains qu'avec l'ensemble de la population. Nous, on accompagne, mais on ne sera pas en première ligne sur la communication directe au regard des travaux du port. Et, pour compléter ce que disait Gwenaël HERBRETEAU, celui qui va emporter le marché du chantier, il a forcément dans sa besace tous les éléments de communication et la manière dont il va souhaiter communiquer au fur et à mesure des différentes phases de travaux mais la commune ne sera pas à la manœuvre en première ligne sur ce sujet et on ne pourra que renvoyer vers le site du Département qui est d'ailleurs très bien fait, qui présente parfaitement l'ensemble des travaux. Si on communique, on ne fera que des liens par Internet et, si on communique, on ne fera que des informations de relais au regard de ce que le Département, lui, va conduire au fur et à mesure des travaux sur ces quelques années qui sont devant nous.

Nadine COËDEL : on pensait juste que les personnes âgées, en particulier, n'ont pas tout à fait l'habitude d'Internet et que les ramener sur des liens Internet seulement, ça peut ne pas être une bonne idée.

Christian GAUTIER : on fera un papier quand on pourra, en relais et avec le Département aussi en faisant attention sur ce sujet aux personnes qui ne sont pas forcément familiarisées avec les nouveaux outils.

Monsieur le Maire : je fais partie de la commission d'appel d'offre du Département sur ce projet. Suivant l'entreprise qui va être choisie, ils vont énormément communiquer avec les commerçants et les turballais.

Emmanuel ROY : Monsieur GAUTIER, j'ai un peu de mal à vous suivre dans votre propos. Ce dégageant de la commune au niveau de la communication par rapport à des travaux, certes dont le maître d'ouvrage est le Département qui doit assurer sa propre communication, je pense que ça n'exonère pas la commune de sa communication également, d'autant que là où on attend la municipalité au tournant, si je peux me permettre de m'exprimer de la sorte, c'est la suppression de ce parking qui n'est pas un parking Phaidra mais parking Garlahy, il doit être remplacé et je crois que les turballais sont très désireux, très impatients de savoir comment on va trouver de nouvelles places de parking pour compenser la perte du parking Garlahy, et là, c'est le rôle de la commune d'intervenir et d'informer les citoyens.

Christian GAUTIER : c'est sûr Monsieur ROY mais on est preneur de toutes les bonnes idées sur le sujet. Si vous connaissez les espaces libres pour faire du parking dans le centre-ville, surtout il ne faut pas s'en priver, c'est un sujet complexe qui trouvera certainement une partie des réponses dans les mois qui viennent, au moins quand on communiquera et qu'on annoncera notre programme d'investissement, notre projection et notre développement sur cet espace central qu'est le marché, ses zones avant, ses zones arrière, et là, on cherchera évidemment les zones de parking. Après, l'espace

est très contraint dans cet endroit-là, l'espace littoral, vous le savez bien. Il ne nous appartient pas et quant à la communication, oui on l'accompagnera mais on ne peut pas être tête de file là-dessus et on ne peut surtout pas communiquer tant que le Département ne communique pas lui-même. On peut relayer mais on n'est pas à la manœuvre, le port n'appartient plus à la commune, on relayera les informations, on relayera les cadencements de travaux, les différentes phases et après, le Département est, là-dessus, le meilleur vecteur.

Michel THYBOYEAU : Monsieur GAUTIER, la commune a quand même son mot à dire sur les flux et l'interface commune/port et demain, en fonction du flux des camions, les concitoyens n'iront pas s'adresser au port, ils vont venir à la mairie. Donc, il y a une communication à faire qui est très importante en amont de tous ces flux et de bien réfléchir sur comment ça va se passer.

Christian GAUTIER : trop tôt parce que le résultat de l'appel d'offre n'est pas connu et il y a des éléments importants qui peuvent tout à fait modifier les flux de camions. La question, exemple, est-ce qu'il y aura une centrale à béton sur le port ou pas ? S'il y en a une, ce ne sont pas les mêmes flux de camions que si les blocs bétons sont fabriqués cinq kilomètres en arrière.

Michel THYBOYEAU : la centrale à béton sur le port est remise en cause ?

Christian GAUTIER : non, mais on ne sait pas ce qu'il y a dans les appels d'offre. Ceux qui soumissionnent peuvent avoir prévu des variantes au cahier des charges et, tant qu'on ne connaît pas ces variantes. Ces variantes-là peuvent avoir des incidences fortes sur les mouvements routiers, plus ou moins fortes. C'est pour ça que là, on est trop tôt sur ce sujet.

Monsieur le Maire : je vous donne un exemple, les camions peuvent rouler à l'hydrogène, peut-être suivant l'entreprise choisie, on aura des camions à l'hydrogène ou peut-être pas, cela dépend de l'entreprise. On saura ça le 25. Avez-vous d'autres questions ?

DELIBERATION

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R153-16

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/BPEF/ 27 en date du 05 juin 2020 soumettant le projet de PLU à enquête publique qui s'est déroulée du 29 juin 2020 au 31 juillet 2020 inclus ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 30 Août 2020 ;

VU le dossier de retour d'enquête publique de Monsieur Le Préfet en date du 4 septembre 2020

CONSIDERANT que le projet d'aménagement du port départemental de La Turballe, tel que présenté dans le dossier de consultation constitue un enjeu fort pour le développement du port de La Turballe et pour la commune elle-même.

CONSIDERANT que le projet d'aménagement et d'extension du port de La Turballe nécessite la mise en compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme et qu'en application de l'article R153-16 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du PLU, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint doivent être soumis pour avis au conseil municipal.

La mise en compatibilité du PLU : (voir document joint)

Le projet prévu pour l'aménagement et l'extension du port de La Turballe n'est pas compatible avec certaines dispositions du PLU actuel.

Plusieurs pièces du PLU sont donc modifiées en conséquence :

Le rapport de présentation :

Dans le rapport de présentation du PLU, il est ajouté la mention suivante

« Des travaux d'aménagement portuaire prévus à partir de 2020 vont permettre d'agrandir le terre-plein de Garlahy et de prolonger sa jetée. Un épi, dit épi des Brebis, sera positionné au droit du terre-plein du Tourlandroux et abritera un avant-port. Le prolongement de la jetée de Garlahy accueillera un centre de maintenance de l'activité du EMR du parc éolien offshore de Saint-Nazaire. »

4.2.2 :

Le port de plaisance est un port à flot accessible 24h/24h, avec une capacité de 345 postes sur pontons, dont 30 pour visiteurs (profondeur min 1.50m) ainsi que 53 nouveaux postes après les travaux de réaménagement du port à partir de 2020.

Le tableau comparatif des surfaces est également modifié puisque l'emprise de la zone UP passe de 24h à 33,2 ha, ce qui fait que la surface globale des zones U dans le PLU passe de 377,9 ha à 459,9 ha.

Le règlement écrit :

Le règlement de la zone UP est ainsi complété :

ARTICLE UP 2 - OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIÈRES Les constructions, utilisations et aménagements nécessaires aux activités de pêche

en mer, navigation de plaisance, promenade en mer et transports de passagers, réparation navale, aux activités liées à l'exploitation d'énergies marines renouvelables.

Le règlement graphique : les limites de la zone UP sont étendues pour tenir compte des nouvelles emprises du projet.

L'évaluation environnementale :

Par ailleurs, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire a rendu un avis en date du 29 mai 2020 sur le dossier d'enquête publique relatif à l'évaluation environnementale de l'aménagement du port et à la mise en compatibilité du PLU.

Dans cet avis, il a été, notamment, jugé nécessaire de définir une orientation d'aménagement pour donner un caractère qualitatif aux occupations et utilisations du sol à venir.

Ainsi, en concertation avec la commune, une OAP intitulée « le port et ses abords » a été proposée par le maître d'ouvrage.

L'intérêt général du projet :

Le Département considère que ce projet est un véritable levier pour le développement touristique et économique de La Turballe et le territoire de la Loire-Atlantique.

En accord avec les politiques portuaires et maritimes locales, le projet d'aménagement du port de La Turballe offre un fort potentiel de développement. Aujourd'hui contraint et d'accès délicat, ce port est source de création de richesse. Si rien n'est fait cependant, le déclin des activités de pêche et de tourisme risque d'entraîner à terme un déficit d'exploitation.

Le projet d'aménagement du port de La Turballe permettra de concilier les besoins immédiats des utilisateurs tout en intégrant le développement futur du port de La Turballe.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur : (voir document joint)

Dans son rapport en date du 30 Août 2020, le commissaire enquêteur émet un avis favorable pour la déclaration de projet sur l'intérêt général de l'opération de réaménagement et d'extension du port de La Turballe et sur la mise en compatibilité du PLU.

Il estime que la délimitation du zonage UP semble correspondre aux espaces réellement nécessaires aux activités portuaires.

Concernant l'OAP 'le port et ses abords », il note l'importance de traiter l'interface ville-port et précise qu'il s'agit de la compétence de la commune que de traiter ces questions.

Concernant les impacts environnementaux du projet, il note notamment les efforts du maître d'ouvrage sur le traitement de l'ensemble des eaux du site, les eaux de ruissellement comme les eaux usées.

Enfin, sur l'intérêt général, après avoir rappelé les trois objectifs prioritaires du projet, il met en avant que la sécurisation du port semble bien un objectif prioritaire pour pérenniser et développer l'activité portuaire avec la logique d'accueillir de nouvelles activités comme la maintenance de l'éolien.

L'intérêt général du projet lui semble avéré.

Le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint : (voir document joint)

La réunion d'examen conjoint, présidée par Monsieur Le Sous-Préfet de Saint-Nazaire, s'est tenue le 11 juin 2020 à la préfecture de Loire-Atlantique.

Le maître d'ouvrage du projet a pu présenter les éléments structurants de la mise en compatibilité du PLU et notamment la création de l'OAP « le port et ses abords », travaillée en concertation avec la commune et qui nécessitera un affinage lors des travaux de révision générale du PLU en cours à La Turballe.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1er : émet un avis favorable au dossier de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme

Article 2 : émet un avis favorable au rapport et aux conclusions du commissaire enquêteur.

Article 3 : émet un avis favorable au procès-verbal de la réunion d'examen conjoint

Michel THYBOYEAU : Monsieur le Maire, encore une petite réflexion, il faut reconnaître que le dossier fait par SUEZ est quand même très complet. J'avoue que je n'ai pas tout lu.

Monsieur le Maire : c'est pour ça qu'à un moment donné, j'étais un peu perdu et je n'étais pas allé aux réunions.

Michel THYBOYEAU : quand on voit le travail qui a été fait sur la faune, la flore, l'eau, c'est assez impressionnant, bravo.

Christian GAUTIER : Monsieur THYBOYEAU, pour l'ensemble et le public qui est présent, je le redis, ceux qui ont Internet, allez sur le site du Département, vous accédez au projet Port de La Turballe, toutes les informations qu'on a évoquées, dont le dossier dont parle Monsieur THYBOYEAU, vous trouverez tout, c'est remarquable, toutes les études sur la faune, la flore, les courants, les modélisations éventuelles, les incidences que cela pourrait avoir sur la plage, vous trouverez vraiment tout ce qu'il faut.

Monsieur le Maire : j'ai félicité le président du Département, Monsieur GROSVALET, pour avoir travaillé avec la population.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 231 – CHEMIN DU CLOS DES SIMONS

Gérard BRION : je vais vous proposer quatre délibérations qui sont des acquisitions de parcelles de petits délaissés. Sur chaque feuille, derrière, il y a un petit plan qui est beaucoup plus explicite plutôt que le grand discours que je vais vous mener. Sur le Clos des Simons, sur la parcelle n°231 section AL, plusieurs constructions ont récemment été implantées aux abords du chemin du Clos des Simons. Un alignement de cette voie a été demandé par la commune afin d'adapter le gabarit de la voie aux usages et à la circulation. Cet alignement a été validé par le cabinet de géomètres experts ALP de Saint-Nazaire ainsi que par les propriétaires concernés. Pour ce faire, la commune envisage l'acquisition de la parcelle AL 231 d'une superficie de 10 m² sise chemin du Clos des Simons et appartenant à Monsieur et Madame Guy HALLIER. C'est pourquoi, nous vous proposons, l'acquisition de la parcelle AL n° 231, au prix de l'euro symbolique. La cession sera formalisée par un acte administratif.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 318-3,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle AL n° 231 d'une superficie de 10 m² sise chemin du Clos des Simons,

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée AL n° 231 d'une superficie de 10 m² sise chemin du Clos des Simons et appartenant à Monsieur et Madame Guy HALLIER.

Article 2 : fixe le prix de vente à l'euro symbolique (1 €).

Article 3 : dit que l'acquisition sera formalisée par un acte administratif établi par les services de la Mairie.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AL 181 – CHEMIN DU CLOS DES SIMONS

Gérard BRION : donc, c'est exactement la même chose, c'est la parcelle qui jouxte la 231 précédemment nommée pour toute une continuité. Donc, la commune envisage l'acquisition de la parcelle AL n° 181 d'une superficie de 178 m² sise chemin du Clos des Simons et appartenant aux Consorts JARNO. Depuis de nombreuses années, cette parcelle fait partie intégrante de la voirie communale, mais figure toujours cadastralement comme appartenant aux consorts JARNO. La construction de 22 logements en cours de réalisation bordant le chemin du Clos des Simons ainsi que les récentes constructions dans le diffus, en bordure du chemin nécessite de régulariser cette situation. C'est pourquoi, nous vous proposons, en accord avec les Consorts JARNO, propriétaires de la parcelle cadastrée AL n° 181, d'une superficie de 178 m², d'acquérir cette parcelle, au prix de l'euro symbolique. La cession sera formalisée par un acte administratif.

Monsieur le Maire : vous avez le plan au dos. Avez-vous des questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 318-3,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

CONSIDERANT l'accord des propriétaires de la parcelle cadastrée AL n° 181 de procéder à la cession au profit de la commune, au prix de l'euro symbolique,

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,
Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : autorise l'acquisition de la parcelle cadastrée AL n° 181 d'une superficie de 178 m² sise chemin du Clos des Simons et appartenant aux Consorts JARNO.

Article 2 : fixe le prix de vente à l'euro symbolique (1 €).

Article 3 : dit que l'acquisition sera actée par acte administratif établi par les services de la Mairie.

ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 405 – RUE DU MARECHAL JUIN

Gérard BRION : les copropriétaires de la résidence SCI LA DETENTE ont sollicité la commune pour procéder à la régularisation de la parcelle cadastrée AC n° 405 restée propriété du promoteur de l'opération « LA DETENTE » et qui devait être rétrocédée au domaine public à l'issue de la construction. Cette rétrocession n'a jamais été régularisée. Cette parcelle est déjà intégrée au domaine public. C'est pourquoi, nous vous proposons, l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AC n° 405 d'une superficie de 85 m².

Monsieur le Maire : vous avez aussi le plan au dos. Avez-vous des questions ?

Isabelle MAHE : c'est un trottoir ?

Monsieur le Maire : oui.

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 318-3,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

CONSIDERANT que la parcelle AC n° 405 constitue une partie du domaine public

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle AC n° 405 d'une superficie de 85 m² sise rue du Maréchal Juin,

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 405 d'une superficie de 85 m² sise rue du Maréchal Juin et appartenant aux copropriétaires de la résidence SCI LA DETENTE.

Article 2 : approuve que les parties signeront un acte administratif de vente et que les frais de publication aux Hypothèques seront à la charge de la commune.

Article 3 : fixe le prix de vente à l'euro symbolique (1 €).

ACQUISITION DE LA PARCELLE AC 675 – RUE DU MARECHAL JUIN

Gérard BRION : les copropriétaires de la résidence LE CHARCOT ont sollicité la commune pour procéder à la régularisation de la situation de la parcelle cadastrée AC n° 378. En effet, 9 m² appartiennent au domaine public de la commune. La régularisation aurait dû être effectuée à l'issue de la construction de l'opération mais cela n'a pas eu lieu. La commune a mandaté le cabinet de géomètres experts ALP représenté par Monsieur Thierry LEGROS pour réaliser un plan de bornage de l'extrémité de la limite divisoire. Il est proposé, l'acquisition à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée AC n° 675 d'une superficie de 9 m². Le plan est juste derrière, c'est à côté de la place du Marché.

Monsieur le Maire : avez-vous des questions ?

Nadine COËDEL : une petite remarque pour la forme, je crois lire parce que mes yeux aussi me manquent, en signature Christian ROBIN sur les documents.

Christian GAUTIER : sur les plans c'est normal.

Nadine COËDEL : la date au-dessus est celle de janvier 2020.

Christian GAUTIER : c'est normal, janvier 2020, Madame COËDEL.

Nadine COËDEL : oui, vous avez raison.

Christian GAUTIER : le temps passe vite.

Nadine COËDEL : le temps passe vite, on est d'accord.

Gérard BRION : de toute façon, il y a toujours l'ombre de Christian ROBIN sur l'urbanisme.

Monsieur le Maire : avez-vous d'autres questions ?

DELIBERATION

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2241-1 et L 2122-21,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 318-3,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article R 134-5,

CONSIDERANT que la parcelle AC n°405 supporte une partie du domaine public,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle AC n° 675 d'une superficie de 9 m² sise rue du Maréchal Juin,

Sur le rapport présenté par Gérard BRION, Adjoint,

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Article 1 : approuve le principe de l'acquisition de la parcelle cadastrée AC n° 675 d'une superficie de 9 m² sise rue du Maréchal Juin et appartenant aux copropriétaires de la résidence LE CHARCOT.

Article 2 : approuve que les parties signeront un acte administratif de vente et que les frais de publication aux Hypothèques seront à la charge de la commune.

Article 3 : fixe le prix de vente à l'euro symbolique (1 €).

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : Monsieur THYBOYEAU, vous avez posé des questions.

Michel THYBOYEAU : oui, on vous a envoyé un courrier.

Monsieur le Maire : oui, sur le Plan B. Avez-vous votre courrier ?

Michel THYBOYEAU : vous voulez que je vous le lise ? Je vais vous le lire.

« Monsieur le Maire,

En prévision du Conseil Municipal reporté à ce jour, et à toute fin, nous vous rappelons les demandes que nous avons formulées lors du dernier Conseil concernant le coût pour la commune des contentieux, camping municipal, Clos des Simons, Plan B, le montant et le emploi des sommes consacrées aux animations annulées prévues aux mois de juin, juillet, août et septembre 2020. Par ailleurs, votre majorité ayant décidé de céder pour un euro symbolique un terrain supplémentaire à l'exploitant actuel de l'ex-camping municipal, nous nous inquiétons de savoir quel sera le sort que vous entendez réserver au Plan B suite au jugement récemment prononcé par le tribunal administratif de Nantes. En effet, vous avez annoncé publiquement votre soutien aux commerçants concernés tout en laissant entendre que vous n'aviez pas l'intention de faire appel du jugement, or, dans le cadre d'un véritable soutien, il nous paraît indispensable d'éviter que cette décision devienne définitive et exécutoire. Nous vous invitons à nous fixer, très rapidement, sur vos réelles intentions. La présente lettre revêt évidemment un caractère officiel et nous nous réservons la possibilité d'en faire usage si besoin était.

Restant dans l'intention de vos réponses et vous en remerciant, nous vous assurons, Monsieur le Maire, de nos sentiments respectueux. »

Monsieur le Maire : merci Monsieur THYBOYEAU, c'est très gentil. Alors le coût pour la commune des contentieux :

- recours riverains domaine de Bellevue sur les permis de construire logements locatifs sociaux : 3 265 €, on a été remboursé de l'assurance 3 265 €, reste à charge pour la commune 0 €.

- recours collectif du Clos des Simons permis d'aménager : tribunal administratif le coût 5 760 €, remboursement de l'assurance 5 760 €, reste à charge pour la commune 0 €.

- toujours pour le recours collectif du Clos des Simons référé plus appel référé : coût 6 000 €, remboursement de l'assurance 6 000 €, reste à charge pour la commune 0 €.

- protection juridique association An Turball contre la vente du camping Les Chardons Bleus : tribunal administratif le coût 2 280 €, remboursement de notre assurance 2 000 €, reste à charge pour la commune 280 €, l'appel le montant 1 980 €, remboursement de l'assurance 0 € pour l'instant, on attend un remboursement de 600 €, reste à charge pour la commune 1 980 € mais normalement on va être remboursé par l'assurance de 600 €.

- association An Turball contre le déclassement du camping : tribunal administratif le coût 1 800 €, remboursement assurance 1 800 €, coût pour la commune 0 €.

- association An Turball contre la vente du local SCI Plan B : coût total 2 727,75 €, remboursement de l'assurance 2 000 € donc reste à charge pour la commune 727,75 €.

Donc, au total, le montant de toutes ces affaires 23 812,75 €, on a été remboursé par notre assurance 20 825 €, reste à charge pour la commune 2 987,75 € et il va falloir enlever 600 € de l'association An Turball contre la vente du camping Les Chardons Bleus mais en appel.

Emmanuel ROY : Monsieur le Maire, excusez-moi, une demande d'observation ou du moins une précision, quand vous dites coût, ça correspond à quoi exactement ? Ce ne sont pas des frais de justice ?

Christian GAUTIER : le mémoire financier.

Emmanuel ROY : je crois me souvenir que dans le jugement concernant le Plan B, le requérant était condamné au titre de l'article 761 du code de justice administrative.

Monsieur le Maire : tout à fait.

Emmanuel ROY : vous comptez, j'espère, récupérer cette somme.

Christian GAUTIER : c'est le Camping.

Emmanuel ROY : c'est le Camping, c'est la cour administrative d'appel ou même le tribunal d'ailleurs.

Monsieur le Maire : pour l'instant, on ne les a pas récupérés Monsieur ROY.

Emmanuel ROY : ma question est de savoir si vous comptez faire le nécessaire pour les récupérer.

Monsieur le Maire : oui, un sou est un sou.

Emmanuel ROY : vous comptez sur la solvabilité de l'association pour vous payer ?

Monsieur le Maire : vous ne me connaissez pas. Un sou est un sou.

Emmanuel ROY : je suis bien d'accord avec vous, je crois que je partage même ce souci mais je vous vois bien sûr de votre coup alors que, moi, j'émet les plus grandes incertitudes. On verra à la fin.

Monsieur le Maire : le juge a statué, donc ils nous doivent de l'argent.

Emmanuel ROY : entre devoir et récupérer il y a une différence.

Monsieur le Maire : et bien on enverra les huissiers. On va attendre un peu, on va envoyer un courrier et après il y aura les huissiers.

Emmanuel ROY : je note que vous faites le nécessaire pour tenter de récupérer.

Monsieur le Maire : autrement, tous les montants, ce sont les frais d'avocat.

Nadine COËDEL : le préjudice qui n'est pas du tout pris en compte, là au travers de ces sommes, merci de nous les avoir données, c'est tout ce temps perdu en fait sur ces différents chantiers.

Monsieur le Maire : c'est du stress et du temps perdu. Alors, pour le montant et le réemploi des sommes consacrées aux animations annulées prévues aux mois de juin, juillet, août et septembre 2020 suite à la crise sanitaire, je vais passer la parole à mon premier adjoint, Christian GAUTIER.

Christian GAUTIER : Monsieur le Maire, merci. Donc, pour faire un bilan sur tout ce qui était effectivement programmé dans les festivités d'été 2020, il y avait 38 contrats qui représentaient 42 prestations de spectacles donc cela sous-entend qu'il y avait des prestataires de spectacles qui faisaient plusieurs spectacles. 5 contrats sont reportés et programmés sur Turb'Halloween ou Noël, 31 contrats sont d'ores et déjà reprogrammés en 2021 sans aucune indemnité à verser, restent 2 contrats avec une société de son. Il y avait 2 contrats qui représentent 841,80 € de dédit et ce sont les seuls frais que nous ayons sur ces activités de spectacles, tous les autres sont reprogrammés soit cette année, soit l'année prochaine et la seule perte est de 841,80 €. C'était ce qui était prévu dans les contrats passés. Pour un montant quand même total de l'engagement de 40 937,12 €, la seule perte est à 841,80 €. Le deuxième

grand évènement c'est Festi'Vent. Sur Festi'Vent, il y a un engagement qui est à 39 667 €, on n'a rien déboursé, tout est reprogrammé sur 2021. Donc, la commune, je dirais, s'en sort plutôt bien dans la répartition, la reprogrammation de l'ensemble de ces activités, soit sur la fin d'année sauf situation sanitaire qui perdurerait mais voilà où on en est à la date d'aujourd'hui.

Emmanuel ROY : c'est excellent. Petite précision quand même, quand vous parlez de Festi'Vent, 39 667 €, ça regroupe quoi ? Parce que Festi'Vent c'est à la fois Festi'Vent stricto sensu et le concert.

Christian GAUTIER : la grosse partie financière c'est le concert, c'est le concert à la fois dans le contrat avec le groupe plus le contrat technique, là déjà cela représente plus de 33 000 €.

Emmanuel ROY : donc c'est au total 72 000 €.

Christian GAUTIER : non, dans les 39 000 €, il y a les 33 000 € du contrat et du concert.

Emmanuel ROY : y compris le concert.

Christian GAUTIER : oui, c'est y compris le concert. C'est 39 000 € dont concert.

Emmanuel ROY : d'accord, merci.

Christian GAUTIER : ça, c'est déjà reprogrammé sur le Festi'Vent de l'année prochaine, 26 et 27 juin.

Monsieur le Maire : à ce titre je voudrais remercier Karine DUBOT et Grégory PROVOST qui ont travaillé d'arrache-pied pour négocier avec les prestataires. Merci à eux. Donc, vous vous inquiétez de savoir quel sera le sort qu'on entend réserver au Plan B. Alors, je vous annonce qu'on a fait appel. Pourquoi ? Pour défendre les intérêts de la commune. Voilà. Avez-vous des questions ?

Emmanuel ROY : oui, je suppose que si vous avez régularisé appel c'est parce que sur le conseil du cabinet d'avocats qui soigne les intérêts de la commune, il vous a incité à le faire.

Monsieur le Maire : non, on a rencontré la partie adverse, on a échangé, c'est à la suite de ça.

Christian GAUTIER : ce n'est pas la partie adverse, c'est la partie qui est aussi concernée que nous, c'est-à-dire la SCI du Plan B. On n'a pas rencontré « l'adversaire ».

Emmanuel ROY : donc, ce qui veut dire que rebelote devant la cour administrative d'appel dans 2 ans à peu près.

Christian GAUTIER : c'est un peu plus rapide en appel.

Emmanuel ROY : entre temps, est ce que vous envisagez une solution alternative pour la résolution de ce litige ?

Christian GAUTIER : on y réfléchit.

Emmanuel ROY : bien, merci.

Christian GAUTIER : c'est vrai, vous avez raison, le jeu de mot va être facile et mauvais, il y a un plan b.

Emmanuel ROY : c'est excellent, il faut le sortir.

Christian GAUTIER : on a le temps de réfléchir effectivement à une situation qui serait une situation de perte de l'appel et où, effectivement, il faudrait avoir un moyen alternatif qui permette de maintenir les activités du Plan B telles qu'elles existent aujourd'hui et la vente telle qu'elle a été faite mais c'est trop tôt pour dire véritablement ce qui peut être prévu dans cette situation mais il faut s'y préparer. L'appel je pense, Monsieur ROY, ça va plus vite qu'en première instance, on sera plus sur 18 mois, enfin j'espère.

Emmanuel ROY : si l'on en juge par rapport au camping, non, c'était à peu près kif-kif la durée de la procédure.

Christian GAUTIER : un an, le camping.

Monsieur le Maire : mais, en tout cas, on a un an pour se préparer pour étayer le dossier. J'ai rencontré l'ACAT, hier, donc ils vont faire un comité de soutien avec l'accord de la Mairie justement pour étayer le dossier et à nous, la Mairie, d'étayer le dossier, pourquoi il a été vendu ce prix-là, chose qui n'avait pas été faite avant mais on ne va pas polémiquer, c'est comme ça, on ne revient pas en arrière.

Emmanuel ROY : à ce propos, accepteriez-vous que nous participions à cette réflexion pour essayer de trouver des solutions dites alternatives ?

Monsieur le Maire : oui, on verra.

Michel THYBOYEAU : Monsieur le Maire, je vous rappelle que le jugement ne porte pas sur la vente.

Monsieur le Maire : non, sur la délibération du Conseil Municipal, donc nous avons fait appel sur cette délibération du Conseil Municipal et beaucoup de turbullais, justement, pensaient que c'était l'annulation de la vente, même le Plan B, je leur ai expliqué au moins trois fois que c'était une annulation concernant la délibération du Conseil Municipal.

Christian GAUTIER : mais le prix est quand même en cause.

Monsieur le Maire : bien sûr, c'est à cause du prix.

Christian GAUTIER : il n'y a pas d'annulation de la vente mais un des arguments retenu par le tribunal administratif c'est quand même le prix de la vente.

Nadine COËDEL : et la communication sur l'intérêt général de la structure.

Christian GAUTIER : on peut tout à fait « travailler » l'appel sur le prix de la vente.

Michel THYBOYEAU : et sur l'intérêt général, le jugement dit qu'eux ils n'ont pas trouvé l'intérêt général donc ils appliquent. Maintenant, à nous de démontrer qu'il y avait un intérêt général.

Monsieur le Maire : bien sûr, une chose qui n'avait pas été faite lors de l'appel d'offre.

Emmanuel ROY : je pense que nous sommes, nous, parce qu'on y a réfléchi évidemment, en mesure de proposer deux solutions alternatives si ça vous intéresse.

Monsieur le Maire : oui, on échangera.

Emmanuel ROY : à votre disposition.

Monsieur le Maire : on a répondu à toutes vos questions ? Est-ce que vous avez d'autres questions ? Alors, je vais vous donner quand même les dates des prochains Conseils Municipaux, si vous pouvez noter : le 27 octobre 2020, le 15 décembre 2020, le 02 février 2021 et le 16 mars 2021. On ne va pas plus loin pour l'instant parce que ça fait trop loin et puis il faut argumenter, avoir des éléments. On ne va pas faire un Conseil Municipal pour trois délibérations. Avez-vous des questions ? On va conclure. Je vous remercie et vous souhaite une très bonne soirée. Merci à toutes et à tous.

La séance est levée à 21h58.


Nadine COËDEL
Secrétaire de séance